

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN LOT-ET-GARONNE

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce la définition légale de la précarité énergétique :

«Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

En Lot-et-Garonne, 30 000 ménages sont potentiellement concernés.

LES OBJECTIFS DU SLIME 47

Le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME 47) est un programme de lutte contre la précarité énergétique piloté par le Département de Lot-et-Garonne.

Il s'agit ainsi, via un réseau de donneurs d'alerte principalement composé des travailleurs sociaux du Département et de ses partenaires :

- **D'IDENTIFIER** les ménages concernés par la précarité énergétique (fiche de repérage mise à disposition des professionnels)
- **DE DIAGNOSTIQUER** les problématiques par les chargés de visites (2 visites à domicile)
- **D'ORIENTER** les ménages vers une solution adaptée
- **D'ACCOMPAGNER** au moins 20% des ménages jusqu'à la résolution du problème

LE PUBLIC ÉLIGIBLE

Les locataires ou les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique (taux d'effort énergétique > 10 % et/ou une privation de chauffage) dont les ressources n'excèdent pas les barèmes de l'Anah très modestes :

Composition du ménage	1	2	3	4	5	Par personne suppl.
Montant maximal des « revenus fiscaux de référence » 2026	17 363 €	25 393 €	30 540 €	35 676 €	40 835 €	+ 5 151 €

Source Anah

MODALITÉS DU DISPOSITIF

- 1** Un diagnostic socio technique à domicile réalisé par un chargé de visite du Département pour identifier les causes de la précarité énergétique (usages, bâti, situation financière)
- 2** Une seconde visite à domicile pour la remise du diagnostic, une sensibilisation aux éco-gestes et l'installation, si besoin, de petits équipements d'économies d'énergie
- 3** Une orientation vers des solutions appropriées proposées au ménage au regard du diagnostic.

À ce titre, le SLIME collaborera avec France Rénov', les opérateurs Anah, et les autres acteurs de l'habitat et du secteur médico-social en fonction des besoins identifiés pour les ménages en précarité énergétique.

PROCÉDURE DE REPÉRAGE

- remplir la fiche de repérage **SLIME 47** (avec accord et signature du ménage)
- adresser la fiche par mail à **slime47@lotetgaronne.fr**
- le chargé de visite contactera directement le ménage pour la prise de rendez-vous.

POUR TOUTE QUESTION

**Service Local d'intervention
pour la Maîtrise de l'Energie de Lot-et-Garonne
(SLIME 47)**

Isabelle Sans
05 53 69 41 93
slime47@lotetgaronne.fr



Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie de Lot-et-Garonne



FICHE PRATIQUE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS